

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-trois, le onze août,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 28/07/2023, relative à la propriété cadastrée 212 AD 266 d'une superficie totale de 683 m² pour le prix de 90 260 euros, frais d'acte et commission d'un montant de 6 040 euros en sus à la charge de l'acquéreur, située 11 Bis rue Gaston Chaissac – Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur ROULLON Bernard domicilié 23 rue de l'Etang à MONTAIGU VENDEE (85600), à Madame ROULLON Marie-Claude domiciliée 61 rue des Bouchauds – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Madame ROULLON Marie-Béatrice domiciliée 32 rue Maurice Ravel à LES SABLES D'OLONNES (85340), à Monsieur ROULLON Pascal domicilié 151 rue de la Cornillière à SAINTÉ MARTIN DES NOYERS (85140), à Madame ROULLON Marie-Line domiciliée 6 l'Hébergement Hydreau – l'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Monsieur ROULLON Patrick domicilié le Chatelier -Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Madame ROULLON Jacqueline domiciliée à la MARPA Claire Fontaine, impasse Christian Villeneuve – Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Monsieur ROULLON Jean-Marie domicilié 8 rue Gaston Chaissac – Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) et à Monsieur ROULLON Dominique domicilié 43 résidence des Primevères – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 212 AD 266 sise 11 Bis rue Gaston Chaissac – Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 683 m².

Fait à Essarts en Bocage, le 11/08/2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,


Signé électroniquement par : Freddy
Riffaud
Date de signature : 16/08/2023
Qualité : **Freddy RIFFAUD**
Bocage

Certifié exécutoire par le Maire
le 17/08/2023
Publié le 22/08/2023
Reçu par le Représentant de l'Etat
le 17/08/2023